

(1999/C 182/062)

QUESTION ÉCRITE E-3189/98**posée par Arthur Newens (PSE) à la Commission**

(27 octobre 1998)

Objet: Aide humanitaire à la population kurde du Kurdistan irakien

La Commission peut-elle détailler, pour chaque année depuis l'établissement des zones de sécurité, les différentes formes d'aide octroyées par l'Union européenne à la population kurde du Kurdistan irakien et les comparer à l'aide accordée par les autres donateurs?

Réponse donnée par M^{me} Bonino au nom de la Commission

(11 décembre 1998)

Depuis 1991, la Communauté est le principal fournisseur d'aide humanitaire à l'Iraq, avec un montant de 240 millions d'écus. Cette aide humanitaire a été destinée à tous les groupes vulnérables.

En 1991, avant la création de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), 111,5 millions d'écus avaient été octroyés à l'Iraq (réfugiés et personnes déplacées 94 millions d'écus; conflit en Iraq 5 millions d'écus; guerre du Golfe 12,5 millions d'écus). Depuis 1992, les contributions d'ECHO en faveur de l'Iraq ont atteint au total 116,17 millions d'écus (87,03 millions d'écus pour le nord et 29,14 millions d'écus pour le centre et le sud). Une somme supplémentaire de 13 millions d'écus a été octroyée presque entièrement en faveur du nord.

La principale source d'aide humanitaire est constituée par le programme pétrole contre nourriture, qui s'appuie sur la résolution n° 986/1995 du Conseil de sécurité des Nations unies et qui autorise la vente de pétrole pour un montant maximum de 2 milliards de dollars (USD) sur une période de 180 jours. Sur ce montant, 1,320 milliard USD est mobilisé pour l'aide humanitaire, dont 260 millions USD pour le nord de l'Iraq (13 %) et 1,060 milliard USD pour le centre et le sud (53 %). Le solde, soit 780 millions USD, sert à financer l'opération des Nations unies en Iraq ainsi que les réparations consécutives à la guerre du Golfe (34 %). Les premières recettes provenant des ventes de pétrole ont été portées le 15 janvier 1997 sur le compte bloqué de l'Iraq auprès des Nations unies. Depuis le 3 juin 1998, en vertu de la nouvelle résolution n° 1153 du Conseil de sécurité des Nations unies, la quantité de pétrole que l'Iraq est autorisé à vendre a été portée à 5,260 milliards USD.

Avec une allocation de 5,256 milliards USD, le programme pétrole contre nourriture permet de fournir une aide de 455 USD par personne et par an dans le nord (population 3 millions) et de 293 USD dans le centre et le sud (population 19 millions).

(1999/C 182/063)

QUESTION ÉCRITE E-3198/98**posée par Honório Novo (GUE/NGL) à la Commission**

(27 octobre 1998)

Objet: Réponses à l'enquête effectuée auprès du secteur de la pêche dans l'Union européenne

Il est notoire que la Commission a décidé il y a quelques mois d'effectuer une enquête auprès de différentes organisations, syndicales et patronales, du secteur de la pêche au sein de l'Union européenne. Cette enquête devait notamment permettre de connaître la position de ce secteur au sujet des orientations politiques à imprimer à la politique commune de la pêche après 2002.

Au cours d'un séminaire organisé à la fin du mois de juin dans le cadre de l'Expo 98, à Lisbonne, le directeur général de la pêche de la Commission a déclaré que les réponses reçues jusqu'alors allaient en général dans le sens du maintien des droits exclusifs des États côtiers de l'Union européenne pour ce qui est de l'accès aux ressources de pêche dans leurs eaux territoriales respectives jusqu'à une distance de 12 milles, voire dans le sens de l'extension de cette limite au-delà de 12 milles.